

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [90] (2002)  
**Heft:** 1459

**Artikel:** Relève universitaire : nouvelles écoles doctorales en Etudes Genre  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282296>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

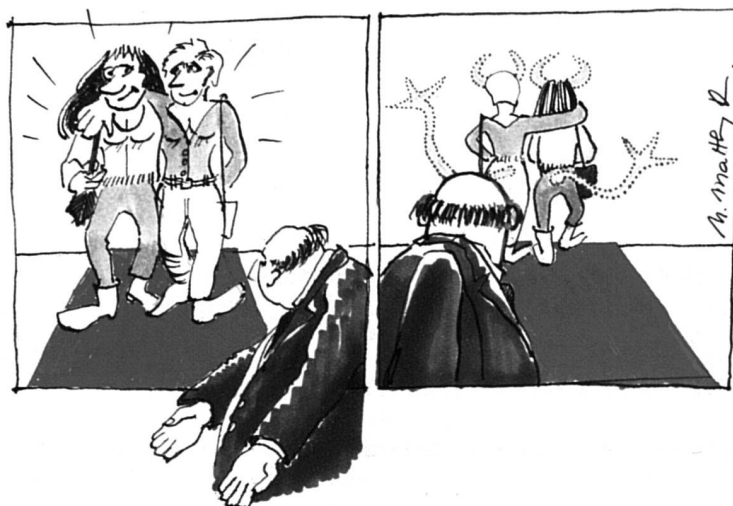
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Commentaire

## Des lendemains qui déchantent...

Le 14 novembre, l'Organisation suisse des lesbiennes/LOS et l'Antenne gaie suisse Pink Cross ont salué par un communiqué de presse le projet de loi attendu de longue date (six ans de travail, de manifestations, de pétitions, etc.). Cependant, les associations déplorent que ces années de travail aboutissent à l'élaboration d'une loi qui continue à discriminer les lesbiennes et les gais. Malgré les propositions avancées, «les couples de même sexe relèvent toujours d'un droit spécial», donc côté discrimination, on joue les prolongations... Alors même que la Constitution fédérale stipule claire-

ment que «personne ne peut être discriminé sur la base de son mode de vie». Les deux associations font également remarquer qu'en refusant le droit d'adopter l'enfant de la ou du partenaire, on ne prend pas en compte le bien de l'enfant. Elles relèvent encore que «les gais et les lesbiennes sont stigmatisé-e-s comme étant des gens qui profitent et abusent de la loi dans une plus grande mesure que les autres, et que pour cette raison, les partenaires étrangers n'ont pas droit à une naturalisation facilitée».

### Combien de «petits pas»?

Dans son communiqué de presse, le Département fédéral de justice et police annonce que «la reconnaissance par l'Etat des couples de même sexe devrait contribuer à mettre fin aux discriminations et à éradiquer les préjugés». Cependant, cela ne fait que faire ressortir

davantage le côté «variante minimale» de la loi proposée. Moritz Leuenberger, président de la Confédération lors du Christopher Street Day du 23 juin à Zurich rappelait que «la politique des petits pas est aussi la politique du respect. Respect pour les personnes aux yeux desquelles tout va trop vite et qui se sentent bousculées.» Alors, une question qui s'impose : combien de petits pas nous attendent encore dans le domaine de la reconnaissance et du respect des droits humains des homos ? Il faut espérer que les partis et associations concernées par la consultation oseront des grands pas vers cette direction. Pour le bien commun. gf ◊

Pour plus d'information : Hermann Schmid, Office fédéral de la Justice, tél. : 031/322 40 87 et [www.pinkcross.ch](http://www.pinkcross.ch); [www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) (sous «individu & société» et/ou «couples homosexuels».

Relève universitaire

## Nouvelles écoles doctorales en Etudes Genre

En avril 2002, pour une durée de quatre ans, sur quatre sites universitaires, quatre écoles doctorales interdisciplinaires démarrent dans le domaine des Etudes Genre.

Bâle, Fribourg/Berne, Genève/Lausanne et Zurich : quatre écoles doctorales interdisciplinaires dans le domaine des Etudes Genre existeront dès avril 2002. Le but de ces écoles est d'encourager de façon très active la relève universitaire. Les doctorant-e-s y trouveront l'occasion de préparer leur thèse dans le cadre d'un programme d'études soigneusement planifié et de travailler dans un esprit de recherche ouvert et stimulant. Ces écoles sont avant tout destinées à des chercheuses et chercheurs voulant mener à bien un doctorat (éventuellement une thèse d'habilitation, voire un autre travail de recherche) dans les domaines suivants : sciences humaines et sociales, droit, théologie, médecine et sciences naturelles. La question de la dimension sexuée doit constituer un axe important de la réflexion envisagée. Il est également essentiel que les futur-e-s participant-e-s s'intéressent à l'échange interdisciplinaire. La promotion académique peut avoir lieu soit dans les différentes disciplines établies soit en Etudes Genre. Les quatre écoles doctorales travaillent en collaboration et se distinguent par l'accent mis sur une thématique particulière. Les personnes (assistant-e-s, chercheuses et chercheurs, etc.) qui sont engagées sur d'autres fonds sont également les bienvenues pour autant qu'elles puissent consacrer un minimum hebdomadaire de vingt heures à l'école doctorale et à leur thèse. Leur recherche doit s'inscrire dans un des axes de l'école choisie. Des enseignements réguliers auront lieu sur le site de l'école retenue. Les quatre écoles se réuniront en outre pour partager aussi bien des enseignements interdisciplinaires que des problématiques spécifiques, en fonction des besoins des participant-e-s. Un nombre limité de bourses est à disposition. ◊

Délai de candidature : 8 février 2002. Une description détaillée des quatre écoles doctorales ainsi que des précisions sur les conditions d'admission et un formulaire d'inscription sont à disposition sur le site <http://www.zuv.unibas.ch/nachwuchs>